

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/960 :

Mise en oeuvre d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés dans le périmètre des travaux du centre-bourg de la Ravine des Cabris

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

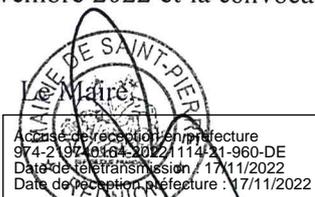
ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/960 : Mise en oeuvre d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés dans le périmètre des travaux du centre-bourg de la Ravine des Cabris.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a entrepris depuis le 27 juin 2022 des travaux de réhabilitation du centre-bourg de la Ravine des Cabris.

Les objectifs de cette opération sont :

- Favoriser les circulations douces et piétonnes,
- Valoriser les jardins de la mairie annexe,
- Moderniser les réseaux,
- Favoriser une meilleure accessibilité et visibilité.

La durée prévisionnelle des travaux est de HUIT (08) MOIS.

Le périmètre des travaux est le suivant (cf. annexe 1) :

- La portion de la rue du Pasteur depuis le giratoire RD 28 à la rue Pierre Corneille,
- La portion du chemin Ligne Cambrai depuis le giratoire RD 28 à l'entrepôt bus Ah Niave,
- La portion de la rue de l'Eglise depuis le giratoire RD 28 et l'arrière du Presbytère de l'église,
- La portion de la rue du Père Maître entre le giratoire RD 28 et le commissariat de Police Nationale,
- La portion du chemin du Moulin à Café entre Ligne Cambrai et le parking arrière de la mairie annexe.

Au regard de ce périmètre et des divers commerces s'y trouvant, la Ville de Saint-Pierre a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui aura pour mission d'instruire, d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux entreprises riveraines des chantiers.

La Commune a, pour cela, décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation d'un montant de 60 000,00 euros HT, correspondant à environ 2 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 3 Millions d'euros HT.

Il convient de préciser que la CIA est composée de :

- 6 membres à voix délibérative :
 - Une présidence tenue par un magistrat du Tribunal Administratif,
 - 2 élus de la commune,
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - 1 représentant de l'ordre des experts comptables,
- 1 membre à voix consultative : L'administration fiscale (DRFIP) ne siège pas au sein de la commission mais pourra être sollicitée en amont afin d'apporter des informations concernant les situations fiscales et sociales des demandeurs.
- un secrétariat exercé par l'administration de la commune qui sera l'interlocuteur des demandeurs en amont et durant tout le déroulement de la procédure.

L'examen des dossiers d'indemnisation s'effectue selon les critères ci-dessous :

- Toutes les entreprises inscrites au registre de commerces et des métiers situées dans le périmètre du projet et directement impactées par les travaux sont éligibles,

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20221114-21-960-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

- La gêne occasionnée par les travaux devra être supérieure à 1 mois pour prétendre à la constitution d'un dossier de demande,
- La baisse du chiffre d'affaire devra être supérieure à 15% sur la période de travaux par rapport à la même période de l'année précédente,
- Les entreprises de plus de 10 salariés et dont le CA est supérieur à 750 000,00 euros ne sont pas éligibles à ce dispositif,
- Le préjudice subi doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal,
- Le nombre possible de demandes pour une même entité est limité à une.
- Les entreprises qui ne comptabiliseront pas au moins 1 année de comparaison de chiffre d'affaires en raison de leur installation récente ne peuvent en principe pas prétendre à être indemnisé. Toutefois la commission pourra se prononcer au cas par cas.

L'indemnité sera calculée selon la formule suivante :

I = Delta CA (n – n-1) x (% Marge brute)

- Avec I : montant proposé de l'indemnisation,
- Delta CA (n – n-1) : baisse du CA de l'année n par rapport à l'année n-1,
- % Marge brute = % Marge brute applicable (d'après le dossier comptable),
- Plafond de l'indemnité : 8 000 €.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que des conventions de partenariat seront établies entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'indemnisation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants (CIA), son organisation et son fonctionnement, en vue de soutenir financièrement, les professionnels impactés par les travaux du centre-bourg de la Ravine des Cabris en cas de baisse anormale de leur chiffre d'affaire.**

- **D'APPROUVER la mobilisation d'une enveloppe financière de 60 000,00 euros HT correspondant à environ 2% de l'enveloppe des travaux estimée à environ 3 Millions d'euros HT ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité : I = Delta CA (n – n-1) x (% Marge brute)**

- Avec I : montant proposé de l'indemnisation,
- Delta CA (n – n-1) : baisse du CA de l'année n par rapport à l'année n-1,
- % Marge brute = % Marge brute applicable (d'après le dossier comptable),
- Plafond de l'indemnité : 8 000 €.

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération au budget 2023.**

- **DE DESIGNER 2 élus qui siègeront au sein de la CIA :**

- Monsieur OMARJEE Mohammad,
- Madame AGATHE Chantal.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER les conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**

- **DE CHARGER le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE
REUNION

Accusé réception en préfecture
974 219740164-20221114-21-960-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE